Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 10 août 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du maire suppléant M. Jacques Malouin.

Conseillers(ères) présents(es) :

Mmes Sophie Baril
Nathalie Bonneville
Nathalie Desjardins
Teresa Gagnon

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, M. Fredy Serreyn, est présent.
Le maire, M. Jacques Lavallée, est absent.
Le conseiller, M. Martin Houle, est absent.

2026-08-001 **Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins, et appuyé par Mme Sophie Baril :

L'ouverture de l'assemblée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-002 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par Mme Teresa Gagnon :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-003 **Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Teresa Gagnon :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2026, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-004 **Rapports de l'inspecteur pour le mois de juillet 2026**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des rapports de l'inspecteur du mois de juillet 2026.

Le conseil propose :

De reporter le point à la séance régulière du 8 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-005 **Mise en suspens du projet de modification réglementaire – Ajout de l'usage d'habitation unifamiliale jumelée ou juxtaposée dans la zone R-5**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite modifier la réglementation de zonage afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale jumelée ou juxtaposée dans la zone R-5, située dans le secteur de la 25e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique et une démarche de registre ont déjà été entreprises relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite fournir davantage d'informations et de précisions aux citoyens concernés afin de leur permettre de mieux comprendre la portée de la modification réglementaire proposée;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite transmettre par la poste, à chacune des adresses concernées, une nouvelle communication comprenant des explications supplémentaires ainsi qu'un nouveau décompte relatif au registre;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite prolonger la période permettant aux citoyens concernés de se présenter à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture des bureaux municipaux, jusqu'à la mi-septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation publique sera également tenue afin de présenter les informations complémentaires et de répondre aux questions des citoyens;

Le conseil propose :

De mettre en suspens le point concernant l'adoption du projet de modification réglementaire visant l'ajout de l'usage d'habitation unifamiliale jumelée ou juxtaposée dans la zone R-5;

QUE la période du registre soit prolongée jusqu'à la mi-septembre 2026 et que les citoyens concernés puissent se présenter à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture des bureaux municipaux;

QUE la Municipalité transmette par la poste à chacune des adresses concernées une nouvelle communication comprenant des informations et explications supplémentaires ainsi qu'un nouveau décompte relatif au registre;

QUE la Municipalité tienne une nouvelle consultation publique relativement au projet avant que le conseil ne se prononce de nouveau sur son adoption;

QUE le dossier soit ramené devant le conseil municipal lors d'une assemblée ultérieure, suivant la réalisation de ces démarches.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-006 **Mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Appel d'offres #SA-26-TR-0163 – Services de transport adapté par autobus**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus.

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux « (LCOM, articles 14. et 17.): »

– permet à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;

– prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujetti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;

– prévoit que la présente procédure d'attribution est assujettie au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon les normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins, appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de services de transport adapté par autobus, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme si elle l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois s'engage à signer l'« ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-007 **Schéma d'aménagement régional de la MRC – Révision des îlots résidentiels déstructurés**

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu procède actuellement à la confection d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement régional;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette démarche, la MRC a demandé aux municipalités de revoir les limites des îlots résidentiels déstructurés situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que certains secteurs d'agglomération sont déjà largement construits et qu'il y a lieu de revoir les limites actuelles des îlots afin qu'elles reflètent davantage l'occupation réelle du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit également, à moyen et à long terme, différents projets d'extension de son réseau d'aqueduc dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT que la révision des limites des îlots résidentiels déstructurés permettrait de mieux tenir compte de ces projets futurs ainsi que du potentiel de développement des secteurs concernés;

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, appuyé par Mme Nathalie Desjardins, et résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois demande à la MRC du Haut-Richelieu de prendre en considération, dans le cadre de la confection de son nouveau schéma d'aménagement et de développement régional, l'agrandissement des îlots résidentiels déstructurés identifiés par la Municipalité;

QUE ces modifications visent notamment à ajuster les limites des secteurs déjà construits et à tenir compte des futurs projets d'extension du réseau municipal d'aqueduc;

QUE les plans identifiant les secteurs visés soient transmis à la MRC du Haut-Richelieu afin qu'ils soient considérés dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-008 **Proposition du parc ÉQUILIB : affectation récréative au quai Ryan**

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait de bonifier l'offre récréative et de loisirs disponible sur le site du quai Ryan;

CONSIDÉRANT que l'entente envisagée prévoit le versement de redevances à la Municipalité selon des modalités à être déterminées entre les parties;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite l'obtention de certaines autorisations auprès des ministères et organismes gouvernementaux concernés;

Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins et appuyé par M. Jacques Malouin, et résolu :

QUE le conseil municipal se montre favorable à la poursuite des démarches entourant la proposition présentée par parc ÉQUILIB pour l'aménagement d'un parcours extérieur de type « ninja et/ou parcours à obstacles » au quai Ryan;

QUE la Municipalité entreprenne les démarches et demandes d'autorisations ministérielles nécessaires à la réalisation éventuelle du projet;

QUE toute entente définitive concernant l'aménagement du site, les responsabilités des parties ainsi que les redevances versées à la Municipalité soit soumise au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-009 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – appui au pavage de rues gravelées dans le volet redressement**

CONSIDÉRANT que le *Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024*, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage ou l'asphaltage de routes gravelées étaient considérés comme des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le nouveau *Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027*, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage ou l'asphaltage de routes gravelées ne sont plus considérés comme des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le pavage d'un chemin en gravier :

- améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant la poussière;
- améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- valorise les propriétés et améliore l'accès au territoire;
- réduit les coûts d'entretien à long terme, puisqu'un chemin en gravier nécessite un entretien constant, notamment le nivelage, l'ajout de gravier, la réparation des nids-de-poule et la gestion du drainage, occasionnant ainsi des dépenses récurrentes;

CONSIDÉRANT que même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans; plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil

CONSIDÉRANT que les chemins en gravier peuvent occasionner des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

CONSIDÉRANT que le pavage améliore la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des motocyclistes;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'admissibilité du pavage des routes gravelées permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire, aux caractéristiques des sols et aux conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que cette modification aux critères d'admissibilité impose aux municipalités rurales des contraintes administratives, financières et opérationnelles supplémentaires;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Sophie Baril et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie la demande visant à modifier le *Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale*

– *Volet Redressement 2025-2027*, afin que les travaux de pavage ou d'asphaltage des routes gravelées soient de nouveau reconnus comme des travaux admissibles dans le cadre de ce volet;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir les critères d'admissibilité du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale afin de tenir compte des réalités particulières des municipalités rurales;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la députée ou au député représentant la circonscription de la Municipalité, ainsi qu'à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-010 **CRSQV – Parcours jeunesse rurale**

CONSIDÉRANT les retombées positives générées par le projet « Ensemble, on grandit » porté par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV), lequel vise à favoriser la transition scolaire du niveau primaire au niveau secondaire;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une seconde phase du projet permettrait de maintenir un lien actif avec les jeunes ayant participé aux éditions réalisées;

CONSIDÉRANT que l'initiative « Parcours jeunesse rurale » vise à développer un parcours d'engagement citoyen permettant aux jeunes citoyens âgés de 12 à 17 ans des municipalités rurales du Haut-Richelieu, dont ceux de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, de demeurer impliqués dans leur communauté tout au long de leur parcours scolaire au niveau secondaire;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette initiative repose sur l'obtention de fonds issus de demandes d'aide financière;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois contribue en biens et services à l'initiative « Parcours jeunesse rurale » portée par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) en mettant à disposition des ressources humaines et/ou matérielles;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie les demandes d'aide financière visant à soutenir la réalisation de cette initiative.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-011 **Autorisation de contrat et paiement des travaux de la 7e Avenue**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite procéder à des travaux d'immunisation de la 7e Avenue;

CONSIDÉRANT que la 7e Avenue n'a jamais fait l'objet de travaux d'immunisation par le passé, notamment puisqu'elle bénéficiait auparavant de la protection d'une digue;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront également d'améliorer et de sécuriser l'accès au poste de pompage situé dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition pour la fourniture de pierre recyclée nécessaire à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter une quantité de pierre recyclée représentant un montant de 43 000 $ afin de procéder aux travaux sur la 7e Avenue;

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour la fourniture de pierre recyclée destinée aux travaux de la 7e Avenue, pour un montant de 43 000 $ selon la proposition reçue;

QUE le conseil autorise le paiement des sommes reliées à cette fourniture et aux travaux, conformément aux modalités convenues;

QUE ces travaux visent notamment à améliorer l'immunisation de la 7e Avenue ainsi que l'accès au poste de pompage;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document et à effectuer tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-012 **Localisation du terrain de pickleball**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aménager un terrain de pickleball afin de bonifier son offre d'activités sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a évalué les différents emplacements possibles pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le terrain municipal situé derrière l'ancienne caisse populaire, à proximité du garage municipal, permet de centraliser davantage les installations et activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que cet emplacement permet également un accès à des installations sanitaires à proximité;

CONSIDÉRANT que ce secteur sera principalement destiné à des activités pour les aînés et qu'il est ainsi jugé approprié pour l'implantation du terrain de pickleball, notamment en raison du caractère moins bruyant des activités prévues;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Sophie Baril, et résolu:

QUE le conseil municipal confirme le maintien du projet de terrain de pickleball sur le terrain municipal situé derrière l'ancienne caisse populaire, à proximité du garage municipal;

QUE cet emplacement soit privilégié afin de favoriser la centralisation des activités de loisirs, l'accès aux installations sanitaires et le développement d'un secteur principalement consacré aux activités destinées aux aînés.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-013 **Hockey mineur et patinage artistique : conditions d'affiliation avec les arénas**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois de l'information concernant la possibilité d'adhérer à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services et à l'utilisation de l'aréna de Bedford;

CONSIDÉRANT que cette entente permet notamment aux citoyens des municipalités participantes d'avoir accès aux activités offertes à l'aréna, dont le hockey mineur et le patinage artistique;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette entente comporte des implications financières et administratives pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des citoyens de Sainte-Anne-de-Sabrevois ont manifesté leur intérêt afin que la Municipalité adhère à cette entente pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs activités sportives à Bedford;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre des municipalités concernées se tiendra le 9 septembre 2026 à Bedford afin de faire le point sur l'entente et les conditions qui y sont rattachées;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois participe à la rencontre du 9 septembre 2026 à Bedford afin d'obtenir toutes les informations et précisions nécessaires relativement à une éventuelle adhésion à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services et l'utilisation de l'aréna de Bedford;

QUE le conseil municipal reporte sa décision concernant l'adhésion à cette entente afin de pouvoir prendre une décision éclairée à la suite de cette rencontre;

QUE le dossier demeure, par conséquent, **à l'étude**.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-014 **Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) : dépôt d'un projet**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon et appuyé par Mme Sophie Baril :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que M. Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-015 **Guide de sécurité civile et de sécurité incendie – dépôt de documents**

Les guides destinés aux élus municipaux portant sur la sécurité civile et la sécurité incendie sont déposés aux membres du conseil municipal pour information et prise de connaissance. Ces documents présentent notamment les rôles et responsabilités des élus et des municipalités en ces matières.

2026-08-016 **Dépenses du mois de juillet 2026 à être autorisées**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de juillet 2026 et confirment en avoir pris connaissance.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Sophie Baril :

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de juillet 2026, pour un montant total de 565 927,67 $.

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-017 **Correspondance**

2026-08-017.1 **Demande au gouvernement fédéral – services de Postes Canada – service essentiels**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- l'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1);
- les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);

- les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Mme Sophie Baril, appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître les services de Postes Canada, notamment la distribution de colis et de courrier dans les régions non desservies par d'autres compagnies de messagerie, comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au député fédéral de la circonscription, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-018 **Varia**

2026-08-018.1 **Artelia – Mandat pour le suivi des herbiers aquatiques et mise à jour du dossier de navigation auprès de Transports Canada**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a accordé, le mois dernier, un mandat à la firme Artelia relativement au dossier concerné;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de services professionnels d'Artelia pour effectuer le suivi des herbiers aquatiques, au montant de 6 500 $ par année, pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du dossier auprès de Transports Canada, relativement aux exigences fédérales en matière de navigation, nécessite également une modification des plans;

CONSIDÉRANT que le coût proposé par Artelia pour cette modification des plans est de 1 200 $;

Il est proposé par Mme Sophie Baril, appuyé par Mme Nathalie Desjardins, et résolu :

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois accepte la proposition d'Artelia pour le suivi des herbiers aquatiques, au montant de 6 500 $ par année pour une période de deux (2) ans, pour un montant total de 13 000 $, plus les taxes applicables;

QUE le conseil accepte également le mandat visant la mise à jour du dossier auprès de Transports Canada et la modification des plans requise à cette fin, au montant de 1 200 $, plus les taxes applicables;

QUE les mandats soient accordés à la firme Artelia conformément aux propositions reçues;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-019 **Période de questions**

2026-08-020 **Fermeture de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

La fermeture de l'assemblée à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-trésorier